

**ARRETE N°17-2024**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**Sur la Route Départemental 96A**

Le Maire de la commune de Garnerans,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** la demande faite par le Conseil Départemental de l'Ain en date du 09/04/2024 ; représenté par M. Sylvain PERDRIX – 456 Rue Georges Leclanché – 01440 VIRIAT pour des travaux de reprofilage de la chaussée

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux de **de reprofilage de la chaussée**, réalisée par le **Conseil Départemental de l'Ain** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La route sera réduite alternée manuellement, dans les conditions définies ci-après, pour des travaux de **de reprofilage de la chaussée**. Cette réglementation sera applicable pour **2 (deux) jours calendaires, à compter du Jeudi 25 Avril 2024.**

**ARTICLE 2**

L'entreprise se chargera de mettre en place la signalisation nécessaire avec des panneaux.

### ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

*La route sera réduite en alternat manuellement*

### ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

- Le Conseil Général de l'Ain est chargé du chantier

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

### ARTICLE 5

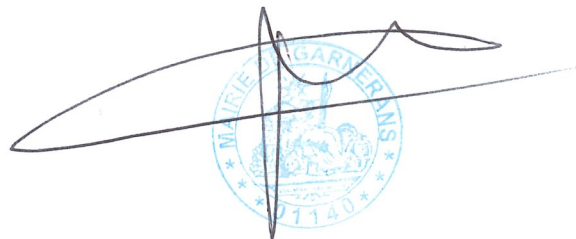
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.  
Le maire, Dominique VIOT

L'entreprise chargée des travaux,

Le bénéficiaire, le Conseil Général de l'Ain

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Garnerans, le 23 avril 2024  
Le Maire, Dominique VIOT.



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

